

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
23 janvier 2007
Compte-Rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 23 janvier 2007, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 16 janvier 2007

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM BRUYERE, JACOB, SANTILLI, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme BRUYERE	à	M. BRUYERE
Mme JACOB	à	M. LYARD
M. SANTILLI	à	M. BOLON

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	26
Votants	:	29

Mademoiselle Pascale MICHEL est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 19 décembre 2006 est adopté à l'unanimité.

07-01 Retrait de la DCM n°06-85 du 24 octobre 2006 « intégration de la route des Grands Champs au domaine public communal »

Monsieur le Maire ayant expliqué que cette intégration se fera par voie réglementaire dans le cadre du classement dans la voirie communale et que le Président de l'association des colotis des Grands Champs en a été prévenu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, décide de retirer la délibération 06-85 du 24 octobre 2006 ayant pour objet l'intégration de la route des Grands Champs au domaine public communal.

07-02 Acquisition des parcelles AC 59, AC70 et AC71 appartenant à Mme Françoise GRUFFAZ

M. le Maire répondant à M. Sarzier qu'effectivement, à terme, il sera nécessaire de maîtriser globalement l'espace situé entre les constructions et la partie marais,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, aux fins d'aménagement du Marais de Macully, l'acquisition des parcelles AC 59, d'une superficie de 1011m², appartenant à Mme Françoise Gruffaz épouse Pianfetti, au prix,

conforme à l'avis des domaines, de 110 €/m², ainsi que les parcelles AC 70 et 71, d'une superficie respective de 521 et 3553m², au prix conforme à l'avis des domaines de 5,10 € le m², soit 131 987,40€.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

07-03 Déclassement du chemin rural de la Croix des Places- Approbation après enquête publique

Le Conseil Municipal, à 2 abstentions (MM Barbalat et Bourgeaux, pour des raisons de proximité) et 27 voix pour,

- **Approuve** le déclassement du chemin rural de la croix des Places, objet de l'enquête publique diligentée par le Conseil Municipal en sa séance du 19 juin 2006

07-04 Déclassement du chemin rural à Ronzy - Approbation après enquête publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement du chemin rural de Ronzy, objet de l'enquête publique diligentée par le Conseil Municipal en sa séance du 24 octobre 2006

07-05 Autorisation donnée à la société AC PATRIMOINE de déposer un dossier de demande d'autorisation de lotissement sur la partie du chemin rural de Ronzy déclassée du domaine public communal

M. le Maire répond à M. Cons qu'une délibération est nécessaire puisque la société dépose une demande de permis de lotir sur une partie du chemin rural qui appartient encore à la commune, et à M. Bolon qu'on échangera cette partie du chemin rural afin de créer la voie de 7 mètres prévue. Il informe M. Lyard que la société AC Patrimoine s'est engagée à ne pas attendre la vente du 3^e lot pour créer un accès, et à M. Bolon qu'il est prévu que cette voie sera rétrocédée à la commune, permettant l'accès entre le chemin du Pré Montclair et le chemin rural

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la S.A.R.L. AC PATRIMOINE, représentée par Monsieur CARRIER Alfred, Gérant, à déposer un dossier de demande d'autorisation de lotissement sur la partie du chemin rural de Ronzy, d'une superficie de 130 m², déclassée du domaine public communal.

07-06 Lotissement « Terre et Ciel » - cession gratuite de terrain à la commune.

le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la cession gratuite d'une emprise de 55 m² à tirer de la parcelle cadastrée section AS n° 169, située au lieu-dit « Pessey », appartenant à la S.A.R.L. AC PATRIMOINE, représentée par Monsieur CARRIER Alfred, Gérant.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

07-07 Cession gratuite de terrain à la commune par M. et Mme Fournet Gilles, Charneuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'élargissement de la Route de Charneuse à 8 mètres de plate-forme plus les talus correspondants la parcelle AH 1421, d'une superficie de 40 m²
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

07-08 Attribution des IFTS à Mademoiselle Bogey

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, à compter du 01/01/2007, à Mademoiselle Virginie Bogey, attachée territoriale, chargée de la Direction Générale des Services, les IFTS afférentes à son grade, au taux moyen annuel, affecté du coefficient 2., soit 2 095,94€/an.

07-09 Groupement de Solidarité du Personnel Communal - Subvention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder au Groupement de Solidarité du Personnel Communal une subvention de 2100€.

07-10 Révision simplifiée n° 3 du PLU - Bilan de la concertation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Bolon Santilli et Sarzier ne prenant pas part au vote, par souci de cohérence avec leur vote contre la décision de lancer une révision du PLU

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L123.6 à L123.18 et R 123.15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-44 du 16 mai 2006 définissant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme,

Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision simplifiée du PLU de la Commune de Poisy.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme.

Le dossier annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.300.2.1 du Code de l'urbanisme.

07-11 Révision simplifiée n° 3 - Approbation de la révision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Bolon Santilli et Sarzier ne prenant pas part au vote, par souci de cohérence avec leur vote contre la décision de lancer une révision du PLU

- **Décide** d'approuver le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **Dit** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3.500 habitants et plus.
- **Dit** que le dossier de révision simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie et en Préfecture, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme.
- **Dit** que la présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission à M. le Préfet de Haute-Savoie, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de

l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

07-12 échange entre la parcelle B2102p (Commune de Poisy) et les parcelles BP 50 et 55 : demande de distraction du Régime forestier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée B 2102, à des fins agricoles et d'engager la commune à faire relever du Régime Forestier les parcelles BP 50 et 55 acquises en compensation, afin d'intégrer au canton de la Montagne d'Age une gestion communale plus compatible avec les aspects paysagers.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

07-13 Avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 au marché 2006-01 pour l'aménagement d'un giratoire entre la RD14 et la route des Creusettes.

M. le Maire expliquant que les travaux de finition ayant dû être réalisés la nuit sans circulation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n° 1 relatif au lot n°1 et n°2 du marché d'aménagement d'un giratoire au Creusettes dont les termes sont les suivants :

Avenant n°1 au lot n°1 :

Montant initial du marché HT	=	279 305,75 €
Avenant n°01 HT	=	31 306,50 €
Augmentation par rapport au marché initial	=	11,21 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT	=	310 612,25 €
TVA 19,6%	=	60 880,00 €
TOTAL NOUVEAU MARCHE TTC	=	371 492,25 €

Avenant n°1 au lot n°2 :

Montant initial du marché HT	=	208 243,90 €
Avenant n°01 HT	=	25 725,00 €
Augmentation par rapport au marché initial	=	12,35 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT	=	233 968,90 €
TVA 19,6%	=	45 857,90 €
TOTAL NOUVEAU MARCHE TTC	=	279 826,80 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

Questions diverses

Plan d'exposition au Bruit

M. le Maire explique au Conseil que les propriétaires concernés ont été prévenus du projet de Plan d'Exposition au Bruit, et qu'ils seront informés de la suite donnée à ce projet.

Révision générale du PLU

Une réunion spécifique du Conseil Municipal est prévue début mars, dans l'attente de l'avis du SCOT, afin d'approuver le projet de PLU.

Aménagement RD 157

Les travaux se déroulent selon le calendrier prévisionnel

Terrain de foot

Une réunion aura lieu avec les représentants du CS Poisy, de la Fédération ainsi qu'avec les commissions bâtiments et Aménagements terrains de sport et le maître d'œuvre, en vue d'étudier la demande d'un terrain synthétique par le CS Poisy.

Extension maternelle de Brassilly

Une réunion est prévue avec les architectes et les commissions bâtiment et scolaires sur le site actuel.

Skate Park

Les jeunes s'investissent largement sur ce projet, encadrés par P. Vinatier. Une proposition financière sera faite au BP 2007.

Multi accueil

Une réunion de validation du projet de Mme de Jong architecte sera organisée lorsque le projet sera abouti.